

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/04/2015

Date de la convocation:
01/04/2015
Date d'affichage:
02/04/2015

L' an 2015 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : ISEL Roger à M. HAAS Jean-Marie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 087.2015
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

087.2015 : Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2015 et optimisation des bases d'imposition.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances les 26.01 et 30.03.2015,

Considérant la communication l'état 1259FPU indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015,

Considérant le diagnostic – état des lieux des ressources d'impôts directs locaux, et notamment de la composition des bases d'imposition des contribuables du territoire, établi par un consultant, daté du 23.10.2014,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

Envoyé en préfecture le 22/04/2015
Reçu en préfecture le 22/04/2015
Affiché le 

- De ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux et par conséquent de fixer les taux et recettes fiscales et liées comme suit pour 2015 :

Impôt direct local	Objet	Produit appelé 2015-Etat 1259FPU
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	716 857 €
Taxe d'habitation	11,09%	1 974 353 €
Taxe sur le foncier bâti	1,10%	146 256 €
Taxe sur le foncier non bâti	7,72%	38 932 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	81 577 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	6 383 €
Produit global des IFR	Encaissement	62 639 €
Produit de la CVAE	Encaissement	421 858 €
Produit de la TASCOM	Encaissement	66 417 €
FPIC	Encaissement	A déterminer – délibération à prendre avant le 30.06.2015

- De valider l'engagement d'une procédure d'optimisation des bases d'imposition des impôts directs locaux, en vue d'optimiser les recettes fiscales et l'équité fiscale des contribuables locaux.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/04/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

